



DECISION N° 2018 - 7

MAITRISE-D'ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE

----- AVENANT N°2 -----

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision du 14 mars 2017 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment abritant la Mairie à Philippe BOUSQUET ARCHITECTE 12 rue Georges Chaulet 40100 Dax et le marché correspondant notifié au titulaire le 23 mars 2017 fixant le taux des honoraires à 7.65 % (mission de base OPC inclus) Soit un montant des honoraires de 65 185,65 € HT (78 222,78 TTC) sur la base d'un estimatif de travaux de 852 100 € HT

CONSIDERANT que la commune de Tartas a demandé des modifications au projet architectural et retenu des options qui ont conduit à une augmentation du coût des travaux et donc une augmentation de la base de rémunération du maître d'œuvre au montant de 905 334.34 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été signé avec pour unique objet la modification des coordonnées bancaires indiquées dans l'acte d'engagement,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 2 qui augmente le montant du marché et qui se décompose comme suit :

Le taux forfaitaire pour la mission de base est fixé à 7,65 % dans le marché initial notifié le 23/03/2017 - Les honoraires étaient calculés sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de: 852 100,00 HT soit 65 185.65 € HT. Le nouveau montant des travaux compte tenu options retenues par la Collectivité étant de 905 334,54 HT - L'application du taux fixé à 7,65 % au nouveau montant de la mission de base donne lieu à l'avenant ci-après :

	Montant HT (€)	TVA à 20 % (€)	Montant TTC (€)
marché initial	65 185.65	13 037.13	78 222.78
Présent avenant	4 072.44	814.49	4 886.93
Marché après avenant	69 258.09	13 851.62	83 109.71

La répartition entre les membres du groupement et le détail des honoraires sont définis dans l'annexe financière jointe au présent document.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 27 mars 2018

Le Maire,


 M. BROQUÈRES

M A I R I E D E T A R T A S
6 P l a c e G a m b e t t a 4 0 4 0 0 T A

Téléphone : 05 58 73 41 06

Courriel : mairie@tartas.fr

GRILLE DE RÉPARTITION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE
Annexe financière - Acte d'engagement

OPERATION:

Restructuration du bâtiment abritant la mairie à Tartas (40)

Mise en accessibilité et réaménagement des locaux de la Mairie

Aménagement d'une salle plurivalente dans l'ancienne salle de cinéma

Mise en accessibilité de l'accès extérieur du bâtiment

BASE DE CALCUL: Montant des travaux : 905 334,54 € HT

Mission de base

Forfait de Rémunération :

Mission de base

APS,APD,PRO,ACT,VISA,DET,OPC,AOR

7,65% 69 258,09 € HT

	01/03/2018		Co-traitant n°1 :		Co-traitant n°2 :	
	%	MONTANT HT	%	Architecte Mandataire	%	fluides / thermique
1-APS	9,000%	6 233,23	78,82%	Philippe BOUSQUET	21,18%	1 320,20
2-APD	17,000%	11 773,88	74,90%		25,10%	2 955,24
3-PRO	18,000%	12 466,46	74,40%		25,60%	3 191,41
4-ACT	7,000%	4 848,07	85,38%		14,62%	708,79
5-VISA	8,000%	5 540,65	91,40%		8,60%	476,50
6-DET	24,000%	16 621,94	88,74%		11,26%	1 871,63
7-OPC	10,000%	6 925,81	100,00%		0,00%	0,00
8-AOR	7,000%	4 848,07	87,82%		12,18%	590,49
Total mission de base	100,00%	69 258,09	83,95%	58 143,83	16,05%	11 114,26



Tél : 05 58 56 06 33
secretariat@bousquetarchitecte.fr
APE : 7 4 2 A

16 Rue G. Chaulat
40 100 DAX
Siren : 403174808
S e l a r l
• Architecte & ASSOCIES
• Urbaniste
• Designer

